

DÉPARTEMENT
DE LA DYLE.

ARRONDISSEMENT
de

Commune d

ACTES DE MARIAGE.

Le présent REGISTRE, destiné à inscrire de suite et sans aucun blanc, LES ACTES DE MARIAGE des Citoyens de la Commune d'Overijsshe — pendant l'an mil huit cent douze, contient, compris la Table alphabétique, trente six — feuillets, qui ont été cotés et paraphés par nous Président du Tribunal de première Instance, séant à Bruxelles, conformément à l'art. 41 du Code civil.

A Bruxelles, le 29 Novembre an 1800 onhe,

J. Herrij, Juge pour le Président,

Le mil huit cent douze, nous
dudit Tribunal, avons coté et paraphé feuillets supplémentaires
qui ont été ajoutés au présent Registre pour subvenir aux besoins de l'année.
A lesdits jour et an.

Premier feuillet. J. Henry Juge
D'arr. de St.

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du cinq ien jour du mois de janvier
l'an mil huit cent douze

Acte de mariage de Henry Vanpee d'une

est majeur, âgé de trente ans, né à Gasse
département de la Dyle le vingt trois jour du mois
de janvier an mil sept cent quatre-vingt
demeurant à Gasse profession d'ouvrier
d'un François Vanpee, profession
demeurant à Gasse, département d'
Gasse, âgé de ans et né à Gasse
département d' et de Claire Vanpee
demeurant à Gasse, département de la Dyle profession
de Claire Vanpee, âgée de cinquante ans et née à Gasse
département de la Dyle

Et de Lucie Vanpee

de vingt cinq ans, née à Gasse
le vingt six jour du mois de mai
d'un François Vanpee, département
demeurant à Gasse, département
d' Gasse, fille de François Vanpee
d' Gasse, département d' Gasse, profession
département de la Dyle, âgée de ans et née à Gasse
et de Elisabeth Vanpee
demeurant à Gasse, département de la
Dyle, âgée de cinquante ans et née à Gasse
département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Gasse le vingt neuf deembre dix huit cent onze
et la deux ième publication le cinq janvier
mil huit cent douze et conformément à la disposition
de la loi du vingt quatre an onze, publiée par
Vois le jour d'hui à dix heures du matin au lieu
de Secours Municipale de la Commune d'Gasse
sans qu'il soit survenu d'opposition

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public; aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Henry Vanpee*

l'autre *Julie Vanpee*
 en présence de *Jean Robert Baupierre Delapont*
 demeurant à *Yfféche*, département de *la Dyle*, profession
 de *cultivateur*, âgé de *soixante* ans;

De *Jean Vanpee* frère de l'époux
 à *Yfféche*, département de *la Dyle*, profession
 de *cultivateur*, âgé de *trante* ans;

De *Clement Ruyé* ami
 à *Yfféche*, département de *la Dyle*, profession
 de *fonctionnaire*, âgé de *trante trois* ans;

Et de *Pierre Clabots* ami
 à *Yfféche*, département de *la Dyle*, profession
 de *fonctionnaire*, âgé de *soixante* ans;

Après quoi, moi, *Clement Ruyé* notaire au *Maire*
 de *Yfféche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits

Julie Vanpee qui déclare ne savoir
Carine
Clement Ruyé
Jean Vanpee
P. Clabots

Jean Vanpee
P. Clabots

Clement Ruyé
notaire au Maire

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *huit* jour du mois de *janvier*
 l'an *Mil huit cent douze*

Acte de mariage de *ange Ruyé*

est m. a. e. u. r., âgé de *soixante* ans, né à *Yfféche* le *vingt neuf* jour du mois
 département de *la Dyle*, profession d'ouvrier, fils
 de *Jean Ruyé*, département de *la Dyle*, profession
 de *fonctionnaire*, âgé de *soixante* ans et né à *Yfféche*

département de *la Dyle*, et de *Marie Elisabeth Clabots*
 demeurant à *Yfféche*, département de *la Dyle*, profession
 de *fonctionnaire*, âgée de *soixante* ans et née à *Yfféche*

Et de *Marie Catherine Marchant*

de *Brabant* âgée de *soixante* ans, née à *Yfféche* le *vingt neuf* jour du mois de *septembre*, an *Mil huit cent*
 département de *la Dyle*, profession d'ouvrière, fille de *françois Marchant*
 demeurant à *Yfféche*, département de *la Dyle*, profession
 de *fonctionnaire*, âgé de *soixante* ans et né à *Yfféche*

département de *la Dyle*, et de *Marie Elisabeth Clabots*
 demeurant à *Yfféche*, département de *la Dyle*, profession
 de *fonctionnaire*, âgée de *soixante* ans et née à *Yfféche*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yfféche le *vingt neuf* de *janvier* dix huit cent douze
 et la douzième publication le *vingt* jour du mois de *janvier*
Mil huit cent douze ai, conformément au disposition
 de la loi du *vingt* ventose an *sept* publié à

hante Voie Cejourd'hui à dix heures
du Matin au ban de S. Jean Baptiste
de la Commune d'Yfféche, sans qu'il soit
survenu d'opposition
lesdits époux se sont conduits au dit
Mariage

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *ange Ruyss*

l'autre *Marie Catherine Mar Chant*
en présence de *françois Mar Chant* père de l'époux
demeurant à *Yfféche*, département de la *Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *soixante* ans;

De *jean adrien* ami, département de la *Dyle*, profession
à *Yfféche*, âgé de *soixante* ans;

De *guillaume lamar* ami, département de la *Dyle*, profession
à *Yfféche*, âgé de *quarante huit* ans;

Et de *Elemeut Ruyss* ami, département de la *Dyle*, profession
à *Yfféche*, âgé de *soixante trois* ans;

Après quoi, moi, *Elemeut Ruyss* adjoint au Maire
de *Yfféche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

ange Ruyss et *Marie Catherine Mar Chant* et
françois Mar Chant qui ont déclaré
ne s'opposer à l'union

jean adrien
Guille lamar

Elemeut Ruyss

Elemeut Ruyss
adjoint au Maire

3. *BB*

ACTE DE MARIAGE.



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du huitième jour du mois de janvier
l'an mil huit cent douze

Acte de mariage de *Cretien Teymans*

est m. *ange*, âgé de *soixante quatre* ans, né à *Yfféche*, lequel
département de la *Dyle*, le *vingt* jour du mois
de *Mars*, an *mil sept cent sept*, profession de *Cultivateur*,
demeurant à *Yfféche*, département de la *Dyle*, fils
de *jean Baptiste Teymans*, profession *Cultivateur*,
demeurant à *Yfféche*, département de la *Dyle*,
âgé de *soixante quatre* ans et né à *Yfféche*

département de la *Dyle*, et de *Marie Catherine*,
demeurant à *Yfféche*, département de la *Dyle*, profession
de *Yfféche*, âgée de *soixante* ans et née à *Yfféche*

Et de *Barbe Stehens*

de *vingt trois* ans, née à *Yfféche*, laquelle est m. *ange*,
le *vingt* jour du mois de *Mars*, an *mil sept*,
demeurant à *Yfféche*, département de la *Dyle*,
d'origine *Yfféche*, fille de *françois Stehens*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *soixante* ans et né à *Yfféche*

département de la *Dyle*, et de *Marie Catherine*,
demeurant à *Yfféche*, département de la *Dyle*,
âgée de *soixante* ans et née à *Yfféche*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yfféche le *vingt neuf* de *Janvier* dix huit cent douze
et la deuxième publication le *vingt* janvier
mil huit cent douze au, conformément aux
dispositions de la loi du *vingt* Ventose an
ouze publié à haute Voie, Cejourd'hui à
dix heures du Matin au ban de *Yfféche*

De l'école Municipale de la Commune
d'Ysshe sans qu'il soit survenu
d'opposition les pères des parties
présent. Consentent au dit Mariage

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Crétien*

Jaymeus

l'autre *Barbe Thuchens*
en présence de *françois Thuchens* père de l'époux
demeurant à *Ysshe*, département de la *Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *soixante* ans;

De *Jean Baptiste Craymeus* père de l'époux, demeurant
à *Ysshe*, département de la *Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *soixante quatre* ans;

De *Nicolas Joseph Offerman* fils de l'époux, demeurant
à *Ysshe*, département de la *Dyle*, profession
de *Conducteur*, âgé de *vingt huit* ans;

Et de *Jean Adrien Craymeus* fils, demeurant
à *Ysshe*, département de la *Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *vingt sept* ans;

Après quoi, moi, *Clement Craymeus* adjoint au Maire
d'Ysshe, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Barbe Thuchens et françois Thuchens qui
ont de *Charles Adrien Craymeus*

J B Craymeus fils de l'époux
Nicolas Joseph Offerman
Jean Adrien

Clement Craymeus
adjoint au Maire

4. *BB*



ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *quinze* jour du mois d'*Janvier*
l'an *Mil huit cent douze*

Acte de mariage de *Pierre Mees*

est m. aj. âgé de *vingt un* ans, né à *Andenbergh* lequel
département de la *Dyle*, la *quatrième* jour du mois
d'*juillet* an *dis sept cent quatre vingt*, profession de *tailleur*
demeurant à *Andenbergh*, département de la *Dyle*, fils
d'*françois Mees*, profession

demeurant à *Andenbergh*, département de la *Dyle*, et de *Marie Van der Voort*
demeurant à *Andenbergh*, département de la *Dyle*, profession
de *Contourneur*, âgée de *vingt neuf* ans et née à *Ter Vieren*
département de la *Dyle*.

Et de *Marie Elisabeth Vanpee*

de *vingt quatre* ans, née à *Ysshe* laquelle est m. aj. âgée
département de la *Dyle*, an *mil sept*
le *quatrième* jour du mois d'*Janvier*, profession

demeurant à *Ysshe*, département de la *Dyle*, fille de *Jean Baptiste Vanpee*, profession
demeurant à *Ysshe*, département de la *Dyle*, et de *Marie Catherine Thuchens*
demeurant à *Ysshe*, département de la *Dyle*, âgée de *vingt neuf* ans et née à *Ysshe*

département de la *Dyle*

Les préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Ysshe le *Cinq* Janvier et la dixième publication
le *douze* du présent mois ai conformément
au dispositions de la loi du *Vingt* Octobre
an *seize*, publiées à haute voix, ce jourd'hui
à dix heures du matin au lieu de l'école Municipale
de la Commune d'Ysshe sans qu'il soit survenu d'opposition

et à la commune d'Andenberg de la
Mairie Municipe publie et affiche au terme
de la loi sans qu'il soit survenu aucune
opposition suit la déclaration de mariage
Mairie et le signe *BBW* act May

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

Mes

l'autre *Marié Elisabetha Vanpee*
en présence de *Louis O. Slagters* sans pare de leporde
demeurant à *yssehe*, département d *la Dyle*, profession
de *Antti Valer* âgé de *vingt trois* ans;
De *Jean Baptiste Stevens* sans pare de leporde demeurant
à *Andenberg*, département d *la Dyle*, profession
de *Charpantier* âgé de *vingt neuf* ans;
De *Clement Kage* amis
à *yssehe*, département d *la Dyle*, profession
de *tonclier* âgé de *vingt neuf* ans;
Et de *Jean Guillaume Kage* amis
à *yssehe*, département d *la Dyle*, profession
de *tonclier* âgé de *vingt deux* ans;
Après quoi, moi, *Clement Kage* adjoint au Maire
d *yssehe*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Signe *Clement Kage*

M. e. Vanpee

L. O. Slagters

J. B. Stevens

Jean J. Kage

Clement Kage

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *huit* jour du mois d *avril*
l'an *Mil huit cent soixante*

Acte de mariage de

Pierre Vanwick

est m *un*, âgé de *vingt six* ans, né à *yssehe* lequel
département d *la Dyle*, le *huit* jour du mois
d *avril* an *Mil huit cent soixante*, profession d *domestique*,
demeurant à *yssehe*, département d *la Dyle*, fils
de feu *Jean Baptiste Vanwick*, profession
d *tonclier*, demeurant à *yssehe*, département d
d *yssehe*, âgé de *vingt six* ans et né à *yssehe*
département d *la Dyle*, et de *Jean Barbe Delgout*, profession
d *tonclier*, demeurant à *yssehe*, département d
de *yssehe*, âgée de *vingt six* ans et née à *yssehe*
département d *la Dyle*

Et de

Elisabeth Marchant

de *vingt neuf* ans, née à *yssehe* laquelle est m *un*, âgée
d *yssehe*, le *huit* jour du mois d *avril*, an *Mil huit*
cent *soixante*, profession d *domestique*,
d *la Dyle*, demeurant à *yssehe*, département
d *yssehe*, fille de *Jean Louis Marchant*, profession
d *journalier*, âgé de *soixante un* ans et né à *yssehe*,
département d *la Dyle*, et de *Marce Joseph Taher*,
demeurant à *yssehe*, département d *la Dyle*,
d *yssehe*, âgée de *soixante* ans et née à *yssehe*
département d *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
yssehe le *vingt neuf* du mois de *mars* et la
deuxième publication le *vingt* du mois d *avril*
et, conformément à la disposition de la loi
du *vingt* d'entre un ouïe public à haute voix
ce jourd'hui à neuf heures du matin au lieu de
yssehe, Mairie Municipale d'Andenberg d'yssehe sans qu'il soit
survenu opposition.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

Pierre

l'autre *Elisabeth Marchant*
en présence de *Jean Baptiste Hennich* frère de l'époux
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *vingt sept* ans;

De *Guillaume Sabat* cousin
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *garçon de ferme*, âgé de *quarante huit* ans;

De *Jean Bergiers* cousin
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *cultivateur*, âgé de *cinquante cinq* ans;

Et de *François Contempré* cousin
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *cultivateur*, âgé de *soixante deux* ans;

Après quoi, moi, *Clément Huye* notaire au
à *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Pierre Hennich *Elisabeth Marchant*

Jean Baptiste Hennich *Jean Bergiers*

François Contempré qui a de l'honneur de

Son oncle Elise

Guilli. Samuel

Clément Huye
notaire

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *huit* jour du mois de *avril*
l'an *Mil huit cent Douze*

Acte de Mariage de *Jean Guillaume Bergiers*

est m. *Jean*, âgé de *vingt quatre* ans, né à *Yssche* lequel
département de *la Dyle*, le *quatorze* jour du mois
de *mai*, an *Mil huit cent quatre vingt*, profession de *Cultivateur*
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, fils
de *Jean Bergiers*, demeurant à *Yssche*, profession *Cultivateur*
département de *la Dyle*, âgé de *cinquante cinq* ans et né à *Yssche*
demeurant à *Yssche*, et de *Catherine Degroot*, profession
de *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *Yssche*, âgée de *cinquante cinq* ans et née à *Yssche*
département de *la Dyle*.

Et de *Marie Catherine Contempré*

de *vingt* ans, née à *Yssche* laquelle est m. *jeune*, âgée
de *vingt* ans, née à *Yssche*, département de *la Dyle*
le *vingt* jour du mois de *janvier*, an *Mil huit cent*
demeurant à *Yssche*, fille de *François Contempré*, département
de *la Dyle*, profession *Cultivateur*, âgé de *soixante deux* ans et né à *Yssche*
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, et de *jeune Thielemans*
d' *Cultivateur*, département de *la Dyle*, âgée de *cinquante cinq* ans et née à *Yssche*
département de *la Dyle*.

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *vingt* vent *Mars* *Mil huit cent Douze*
et le *deux* jour du mois de *avril*
an, conformément au disposition de la loi en
vingt vent *an* ou par acte de haute et
ce jour d'hui a été lue par le Maire au
lieu de l'ancien Municipale de cette Commune

Epse sans quil soit sur deux d'oppression

le parrain des parties présent
consenti au dit mariage

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

Bergier

l'autre Catherine Contamine femme de l'époux
en présence de François Contamine
demeurant à Ysshe, département de la Dyle, profession
de Cultivateur, âgé de soixante-dix ans;

De Jean Bergier, père de l'époux
à Ysshe, département de la Dyle, profession
de Cultivateur, âgé de cinquante-trois ans;

De Guillaume Samuel ouvrier de l'époux
à Ysshe, département de la Dyle, profession
de Garde-magasin, âgé de quarante-huit ans;

Et de Jean Guillaume Ruy, marié.
à Ysshe, département de la Dyle, profession
de Tonnelier, âgé de vingt-deux ans;

Après quoi, moi, Elément Ruy, notaire au
à Ysshe, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Léon Ruy, Epse Jean
Guillaume Bergier Catherine Contamine
François Contamine et Jean Bergier
qui ont déclaré ne savoir rien

Guillaume Samuel
Jean Ruy

Elément Ruy
notaire

ACTE DE MARIAGE

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du huit ieu jour du mois d'août de
l'an Mil huit cent dix-sept

Acte de Mariage de Jean Baptiste Goossens

est m. Jean, âgé de vingt-un ans, né à Ysshe, lequel
département de la Dyle, le vingt-sept ieu jour du mois
d'août, an Mil huit cent dix-sept, profession de journalier
demeurant à Ysshe, département de la Dyle, fils
de Théodore Goossens, profession journalier
demeurant à Ysshe, département de la Dyle
âgé de soixante-trois ans et né à Rodet Frigat.
département de la Dyle, et de Jeanne Marie Ruy, profession
demeurant à Ysshe, département de la Dyle
âgée de cinquante ans et née à Ysshe, département de la Dyle

Et de Marie Elisabeth Debecker

de dix-neuf ans, née à Ysshe, laquelle est m. Jean, âgée
le vingt-neuf ieu jour du mois d'août, an Mil huit cent dix-sept
demeurant à Ysshe, département de la Dyle
d. la Dyle, fille de Jean Ruy, profession
demeurant à Ysshe, département de la Dyle
âgée de cinquante ans et né à Rodet Frigat
département de la Dyle, et de Jeanne Marie Ruy, profession
demeurant à Ysshe, département de la Dyle
âgée de cinquante ans et née à Ysshe, département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Ysshe le vingt-neuf Mars et la dix ieu
publication le cinq août, conformément
aux dispositions de la loi sur le mariage civil
ou public à l'acte de l'époux

à neuf heures Du Matin au lieu
Des Sances municipales de cette Commune
D'Yssche Sans qu'il soit pendu
Proposition
le père de l'époux présent consenti
au dit Mariage

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jean Baptiste*

goossens
l'autre *Marie Elisabeth Debecker*
en présence de *Theodor goossens* père de l'époux
demeurant à *Yssche*, département de la Dyle
de *Jourval*, âgé de *soixante-trois* ans; profession
De *Jean François goossens* frère de l'époux
à *Yssche*, département de la Dyle
de *Domestique*, âgé de *vingt-cinq* ans; profession
De *Jean Guillaume Raje* l'un des époux
à *Yssche*, département de la Dyle
de *toncher*, âgé de *vingt-deux* ans; profession
Et de *Clement Raje* l'un des époux
à *Yssche*, département de la Dyle
de *toncher*, âgé de *trante-trois* ans; profession
Après quoi, moi, *Clement Raje* adjoint au
d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Baptiste goossens *Marie Elisabeth Debecker*
et *Theodor goossens* qui ont de *Clare*
ne *Servor Elvire*

Jean François goossens

Jean Raje

Clement Raje

Clement Raje

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *huitième* jour du mois d'*avril*
l'an *Mil huit cent douze*

Acte de Mariage de *Jean Baptiste*

1788 est *majeur*, âgé de *vingt-trois* ans, né à *Yssche*, lequel
département de *la Dyle*, le *douze* jour du mois
de *novembre* an *Mil huit cent quatre-vingt*, profession de *journa*
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, fils
de *Jean goossens*, profession *journalier*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*,
âgé de *cinquante* ans et né à *Yssche*,
département de *la Dyle*, et de *Catherine Caroux*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *Yssche*, âgée de *cinquante* ans et née à *Yssche*,
département de *la Dyle*

Et de *Marie Catherine Rumps*

de *trante-dix* ans, née à *Yssche*, laquelle est *majeure*, âgée
de *cinquante-trois* ans, le *vingt* jour du mois de *octobre*, an *Mil sept*
cent *quatre-vingt*, profession de *Yssche*, département
de *la Dyle*, fille de *Jean Pierre Rumps*,
demeurant à *Yssche*, département de
d'Yssche, âgé de *Yssche* ans et né à *Yssche*,
département de *Yssche*, et de *Suzanne Van der*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*,
âgée de *Yssche* ans et née à *Yssche*,
département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *vingt-neuf* mars et la dernière
publication le *cinq* avril, ai, conformément aux
dispositions de la loi du *vingt* août an
ou *jeu* public à haute voix, le jour d'hui à
neuf heures Du Matin au lieu Des Sances
Municipales de la Commune D'Yssche Sans

qu'il soit survenu opposition
le père Delapont présente consent
au dit mariage

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jeun Baptiste*
jeun

l'autre *marie Catherine Ruyss*
en présence de *jeun Delapont* père Delapont
demeurant à *Yssche*, département de la Dyle
de *Catherine* âgée de *soixante onze* ans; profession
De *Henry jeun* père Delapont
à *Yssche*, département de la Dyle
de *journalier* âgé de *cinquante* ans; profession
De *Clement Raye* *ami*
à *Yssche*, département de la Dyle
de *tonnelier* âgé de *vingt trois* ans; profession
Et de *jeun Guillaume Raye* *ami*
à *Yssche*, département de la Dyle
de *tonnelier* âgé de *vingt deux* ans; profession

Après quoi, moi, *Clement Raye* *ad tout* *an* Maire
d' *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

jeun Baptiste
jeun *marie Catherine Ruyss* et *Henry jeun* qui
ont de Clarence Suoir Ecrivain

jeun D. Ruyss
jeun Raye

Clement Raye

Clement Raye
ad tout

9. H.

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *huit* *jeun* jour du mois d' *avril*
l'an *Mil huit Cent Douze*
Acte de Mariage de *jeun Joseph Devre*

est m *jeun*, âgé de *vingt* *jeun* ans, né à *Yssche* lequel
département de la Dyle le *vingt un* *jeun* jour du mois
de *janvier* *an Mil Sept Cent quatre* *jeun* profession d' *tisserand*
demeurant à *Yssche*, département de la Dyle
de *Henry Devre*, profession *tisserand*, fils
demeurant à *Yssche*, département de la Dyle
âgé de *soixante six* ans et né à *Yssche*
département de la Dyle, et de *jeun Joseph Devre*
demeurant à *Yssche*, département de la Dyle, profession
de *jeun*, âgée de *soixante six* ans et née à *Yssche*

Et de *Claire Devre*

de *vingt neuf* ans, née à *Yssche* laquelle est m *jeun*, âgée
de la Dyle, le *huit* *jeun* jour du mois de *septembre* *an Mil Sept*
Cent *quatre* *jeun* trois, profession d' *tisserand*
demeurant à *Yssche*, département de la Dyle
demeurant à *Yssche*, département de la Dyle, fille de *jeun Joseph Devre*
d' *jeun*, âgée de *soixante six* ans et née à *Yssche*, profession
département de la Dyle, et de *jeun Joseph Devre*
demeurant à *Yssche*, département de la Dyle
département de la Dyle, âgée de *soixante six* ans et née à *Yssche*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à

Yssche le *vingt* *jeun* et la *deuxième*
publication le *vingt* *jeun*, ai, conformément
au Disposition de la loi du *vingt* *jeun*
au *jeun*, publiée à *huit* *jeun* *jeun* *jeun* *jeun*
de *jeun* *jeun* de *soixante* *jeun* *jeun*

De la Commune d'Yssche Sans qu'il soit
survenu opposition

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

Dormé

l'autre Claire Denter,
en présence de Henry Dormé, pere de l'époux
demeurant à Yssche, département de la Dyle
de Tiberand, âgé de Soixante Six

De Pierre Denter, pere de l'épouse
à Yssche, département de la Dyle
de Joseph, âgé de Trente Sept

De Guillaume Bernabéens, unis
à Yssche, département de la Dyle
de Mesage, âgé de quarante trois

Et de Jean Joseph Vanderlinden, unis
à Yssche, département de la Dyle
de Officier de Santé, âgé de Trente Sept

Après quoi, moi, Clement Royé, Maire
d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

signé Et Septe Claire Denter
Jean Joseph Dormé

J. D. Bernabéens
G. Bernabéens
J. J. Vanderlinden

Clement Royé
Maire

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du Septième jour du mois d'Avril
l'an mil huit cent deux

Acte de Mariage de Jean Baptiste Du Bois

est m. ajour, âgé de Trente ans, né à la Hulpe, lequel
département de la Dyle, le Vingt Septième jour du mois
d'Avril, an dix Sept Cent quatre, de profession de Charpentier
demeurant à la Hulpe, département de la Dyle, fils
de feu Joseph Du Bois, profession
, demeurant à , département d'
, âgé de ans et né à Genval
département d', et de Catherine Haes
demeurant à la Hulpe, département de la Dyle, profession
de Cultivateur, âgée de Soixante trois ans et née à Hulpe
, département de la Dyle

Et de Anne Catherine Van Pee

de Trente Six ans, née à Yssche, laquelle est m. ajour, âgée
le Trente jour du mois de juillet, an dix Sept Cent
demeurant à Yssche, département
de la Dyle, fille de Antoine Van Pee
d'Yssche, département de la Dyle, profession
de Cultivateur, âgé de ans et né à
département de la Dyle, et de Anne Catherine Haes
demeurant à , département d'
de la Dyle, âgée d'ans et née à Yssche

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le Cinq du Mois d'Avril et la deuxième publication
le Douze du mois d'Avril au, Conformément une disposition
de la loi du Vingt Vingt ans onse publié à l'acte de
Cajour d'aujourd'hui à neuf heures du matin au lieu des Seules
Munis Cépales de la Commune d'Yssche Sans qu'il soit survenu
opposition et a la Commune de la Hulpe ont été
faites les publications conformément à la loi. Sans qu'il soit
survenu opposition et a été signé J. D. Bernabéens

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

du Bois

l'autre *anne Catherine Van peë*
en présence de *Vincent Du Bois* frère de l'époux
demeurant à *la hulpe*, département de *la Dyle*, profession
de *Coiffeur*, âgé de *quarante* ans;

De *Henri Van peë* frère de l'époux
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *Coiffeur*, âgé de *quarante* ans;

De *Jean Guillaume Hays* aîné
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *Coiffeur*, âgé de *vingt* ans;

Et de *Henri Hays* aîné
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *Coiffeur*, âgé de *vingt* ans;

Après quoi, moi, *Clement Hays* notaire, Maire
d) *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

signé *Et Septe anne Catherine*
Van peë qui a de *Clare* ne sa voir *Clare*

Jean Hays
Vincent Du Bois

Henricus van peë
Clement Hays

Clement Hays

11. 11

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Cinq* jour du mois de *mai*
l'an *Mil huit cent dix-sept*

Acte de Mariage de *André Van haeghe*

est majeur, âgé de *vingt* ans, né à *huldenberg*, lequel
département de *la Dyle*, le *vingt* jour du mois
de *juin* an *Mil sept cent dix-sept*, profession de *domestique*
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, fils
de *Michel Van haeghe*, profession *journelier*,
demeurant à *huldenberg*, département de *la Dyle*,
âgé de *cinquante* ans et né à *huldenberg*,
département de *la Dyle*, et de *jeanne sterck*,
demeurant à *huldenberg*, département de *la Dyle*, profession
de *journelière*, âgée de *cinquante* ans et née à *Yssche*,
département de *la Dyle*.

Et de *jeanne Catherine Hays*

de *vingt* quatre ans, née à *Yssche*, laquelle est majeure, âgée
de *vingt* quatre ans, née à *Yssche*, département de *la Dyle*,
le *vingt* jour du mois de *mai* an *Mil sept*,
demeurant à *Yssche*, département
de *la Dyle*, fille de *Jean Baptiste Hays*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *Coiffeur*, âgé de *soixante* ans et né à *Yssche*,
département de *la Dyle*, et de *jeanne Marie Hays*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*,
âgée de *soixante* ans et née à *Yssche*,
département de *la Dyle*.

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *vingt* *sept* *mois* *de* *mai* et la *deux* *ième*
publication le *vingt* *sept* *mois* *de* *mai*, conformément
au disposition de la loi du *vingt* *sept* *mois* *de* *mai*,
publiée à *huldenberg*, le *vingt* *sept* *mois* *de* *mai*,
au lieu des *seules* *Municipales* *portés* de *Yssche*,
sans que soit parvenue l'opposition et la *commune* de *Yssche*,
ont été publiés également au *terme* de la loi, sans que soit parvenue l'opposition.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *autre*

Van haeguerde

l'autre *jeune Magh Molde* perne de l'époux
en présence de *Michiel Van haeguerde* perne de l'époux
demeurant à *Widdin Berg*, département de *la Dyle*
de *journalier* âgé de *cinquante trois* ans;

De *jean Baptiste Magh Molde* perne d'épouse
à *ysse*, département de *la Dyle* —
de *cultivateur* âgé de *soixante quinze* ans;

De *pierre Coomans* unis de partite
à *ysse*, département de *la Dyle* —
de *garçonnetier* âgé de *vingt quatre* ans;

Et de *Alexandre Delonge* unis
à *ysse*, département de *la Dyle*
de *ouvrier* âgé de *quarante huit* ans;

Après quoi, moi, *Clement Raye* *notaire au* Mairie
de *ysse*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *jeune Magh Molde* et *jean Baptiste Magh Molde*
qui ont déclaré se faire *unir*

Michiel van haegarden

P. Coomans

Clement Raye
notaire au

Alex. Delonge

12. III

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *14* jour du mois de *mai*
l'an *Mil huit cent quatre*

Acte de Mariage de *Clement Raye*

est m. ajeun, âgé de *vingt trois* ans, né à *ysse* lequel
département de *la Dyle*, le *quatrième* jour du mois
de *Mars* an *Mil huit cent quatre*, profession de *tailleur*
demeurant à *ysse*, département de *la Dyle*, fils
de *Clement Raye*, demeurant à *ysse*, département de *la Dyle*, profession de *tailleur*
et de *Marie Thérèse Raye*, demeurant à *ysse*, département de *la Dyle*, profession de *tailleur*
et de *Marie Thérèse Raye*, demeurant à *ysse*, département de *la Dyle*, profession de *tailleur*
et de *Marie Thérèse Raye*, demeurant à *ysse*, département de *la Dyle*, profession de *tailleur*

Et de *Marie Joseph parmentier* *veuve*

de *vingt cinq* ans, née à *la Hulpe*, laquelle est m. ajeun, âgée
le *14* jour du mois de *mai*, département de *la Dyle*, an *Mil huit cent*
demeurant à *ysse*, fille de *Jean Louis parmentier*, département
demeurant à *ysse*, département de *la Dyle*, profession de *tailleur*
et de *face Catherine Mathij*, département de *la Dyle*, an et née à *la Hulpe*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
ysse le *vingt six* du mois de *avril* et la *deuxième*
publication le *troisième* *mai* au, conformément
au disposition de la loi du *vingt quatre*
an *onze* publiée à haute voix *aujourd'hui*
à *neuf heures* du *matin* au lieu de *jeunes*

Municipales de la Commune d'Yssche
sans qu'il soit survenu d'opposition
Le père et la mère de l'époux présent
Consentent au dit Mariage et ont signé
Clement Rayé m. l. Lajmair

de tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

Rayé

l'autre Marie Joseph Parmentier
en présence de Hippolyte Van der Velde, cousin de l'époux
demeurant à Yssche, département de la Dyle, profession
de rentier, âgé de quarante cinq ans;
De Jean Guillaume Rayé, frère de l'époux, demeurant
à Yssche, département de la Dyle, profession
de tonnelier, âgé de vingt deux ans;
De Jean Baptiste Rayé, frère de l'époux, demeurant
à Bruxelles, département de la Dyle, profession
de garçon boucher, âgé de trente deux ans;
Et de Joseph Vanderlinden, ami, demeurant
à Yssche, département de la Dyle, profession
de officier d'armée, âgé de trente six ans;
Après quoi, moi, Clement Rayé, adjoint au Maire
d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Signé Clement Rayé

J. B. Rayé

Marie J. Parmentier

H. Vanderelde

J. Vanderlinden
Jean J. Rayé

Clement Rayé
adjoint

13. 98

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du treizième jour du mois de Mai
l'an Mil huit cent quatre-vingt

Acte de Mariage de Jean Joseph Vanderlinden

est majeur, âgé de vingt huit ans, né à Hoeyslaert, lequel
département de la Dyle, le premier jour du mois
d'août, an Mil sept cent quatre-vingt, profession de Boucher,
demeurant à Hoeyslaert, département de la Dyle, fils
de Jean Guillaume Vanderlinden, profession
demeurant à Hoeyslaert, département de la Dyle,
et de Susanne Vanderlinden, profession
demeurant à Hoeyslaert, département de la Dyle, ans et née à Hoeyslaert

Et de Caroline Josephine Rosaline Cambier

de Vingt Cinq ans, née à Bruxelles, laquelle est majeure, âgée
le premier jour du mois de Mai, an Mil sept
cent quatre-vingt, profession de
demeurant à Yssche, département
de la Dyle, fille de Charles Joseph Cambier,
demeurant à Bruxelles, département de la Dyle, profession
d'ouvrier, âgé de
demeurant à Yssche, département de la Dyle,
et de Elisabeth Françoise
demeurant à Yssche, département de la Dyle, ans et née à Yssche

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le trois du Mois de Mai et la deuxième
publication le dix du présent Mois au
Conseil municipal au dispoition de la loi
du dix Vingt Vingt au office public à haute
sans aujourd'hui à neuf heures du matin

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jean Joseph*
Sander Linden
 l'autre *Caroline Josephine Rosaline Cambier*
 en présence de *grand Bergiers ou de la dépense*
 demeurant à *Yssche*, département de la *Dyle*, profession
 de *rentier*, âgé de *Loi* ans;
 De *Sebastien Sander Linden* frère de l'époux
 à *Yssche*, département de la *Dyle*, profession
 de *rentier*, âgé de *vingt* ans;
 De *Jean François* notaire
 à *Yssche*, département de la *Dyle*, profession
 de *notaire*, âgé de *quarante huit* ans;
 Et de *J. J. Sander Linden*
 à *Yssche*, département de la *Dyle*, profession
 de *rentier*, âgé de *vingt* ans;
 Après quoi, moi, *Clément* *Trays* *adjoint au* Maire
 de *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits

Bergiers
Sebastien Van Der Linden
J. J. Sander Linden
Clément Trays
adjoint au



ACTE DE MARIAGE

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *trois* *ieme* jour du mois de *juin*
 l'an *Mil huit cent soixante*
 Acte de Mariage de *Benoit Ervoux*

est m. *jeun*, âgé de *vingt* ans, né à *Bruxelles* lequel
 département de la *Dyle*, le *trois* *ieme* jour du mois
 de *février* an *Mil sept cent quatre vingt* de profession *journalier*
 demeurant à *Yssche*, département de la *Dyle*, fils
 de la *patrice*, profession
 demeurant à *Yssche*, département d
 âgé de *vingt* ans et né à
 département d
 demeurant à *Yssche*, et de
 de *Yssche*, département d
 âgée de *vingt* ans et née à
 profession

Et de *jeanne Marie Santyglon*

de *vingt* *Sept* ans, née à *Yssche* laquelle est m. *jeun*, âgée
 le *14* *Sept* jour du mois de *février*, an *Mil sept*
 cent *soixante* *saize*, demeurant à *Yssche*, département
 de la *Dyle*, fille de *Jean* *Santyglon*, profession
 demeurant à *Yssche*, département d
 âgé de *vingt* ans et né à *Yssche*
 département d
 demeurant à *Bruxelles*, et de *jeanne* *Bruch*
 âgée de *quatre* *vingt* ans et née à *Bruxelles*
 département de la *Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *vingt* *quatre* du mois de *mai* et la
 deuxième publication le *trois* du présent
 mois, conformément au disposition
 de la loi du *vingt* *sept* au *code*

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

Bancroft

Ernest

l'autre

en présence de

demeurant à

de *Blau*

De /

2

de *Force*

De Che

de *A. J. J.*

Et de la

à

de Bert

Après quoi

at L.S.

qu'au nom d

aux parties co

6

207

me

H. J. vanderwee

John G. Raye

Clement Lacy

Cement Kaji

A C T E D E M A R I A G E.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du premier jour du mois de juillet
l'an Mil huit Cent Douze

l'an Mil huit Cent ^{vingt} Douze

Acte de mariage de

Joseph Post & Sons

est m. u. j. e. u. , âgé de quarante ans, né à Ysshe
département de la Dyle , le vingt-jeune jour du mois
de novembre an mil sept cent cinquante deux, profession de Cultivateur
demeurant à Ysshe ; département de la Dyle , fils
d'un fabricant pot
; profession
; département de
; âgé de ans et né à Ysshe
département de la Dyle ; et de Marie Teymard
demeurant à ; département de ; profession
de ;

Et de Marie Elisabeth De Potter

de Trente ans, née à Ipsche, département de la Dyle, âgée
le Vingt Six jour du mois d'octobre, an Mil Sept
cent quatrevingt un, demeurant à Ipsche, département
de la Dyle, fille de Jean Baptiste De Coster, département
d'Ipsche, département de la Dyle, profession
d'Acteur d'Acteur, âgé de Soixante Cinq ans et né à Ipsche
département de la Dyle, et de Elisabeth Vandoren
d'Ipsche, département de la Dyle, âgée de Soixante deux ans et née à Berght
département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
 Yssouze le Vingt un juillet et la Tenue de
 publication le Vingt huit du présent mois
 au, Conformément au Disposition de la loi du
 Vingt Deuxième au onse, publiée à haute Voix
 Ce jourd'hui a neuf heures du Matin

an hen de Seantes Municipales De la
Commune d'ysche sans qu'il soit survenu
opposition

Lepoux de lepouse present compare au dit
Mariage

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un
l'autre *Elisabeth De Coster*
en présence de *Jean Baptiste De Coster* pere de lepoux
demeurant à *ysche*, département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur* âgé de *soixante cinq* ans;
De *Henri Poot* frere de lepoux
à *ysche*, département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur* âgé de *trrente huit* ans;
De *Jean Joseph Vanderlinden* cousin
à *ysche*, département de *la Dyle*, profession
de *Officier de santé* âgé de *trrente sept* ans;
Et de *Jean Guillaume Ruyé* cousin
à *ysche*, département de *la Dyle*, profession
d' *Armurier* âgé de *vingt deux* ans;
Après quoi, moi, *Clement Ruyé* adjoint au *Maire*
d' *ysche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *ont signé*

Josephus Poot
M. E. De Coster
J. B. De Coster
Henri Poot
J. J. Vanderlinden
Jean G. Ruyé
Clement Ruyé
adjoint au Maire

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Vingt deux* jour du mois de *juillet*
l'an *Mil huit cent deux*

Acte de mariage de *Jean Borremans*

est m. y. e. m., âgé de *trrente un* ans, né à *ysche*, lequel
département de *la Dyle*, le *quatre* jour du mois
d' *Mai* l'an *Mil sept cent quatre vingt*, profession de *Condorier*,
demeurant à *ysche*, département de *la Dyle*, fils
de *Jean François Borremans*, profession *Condorier*,
demeurant à *ysche*, département de *la Dyle*,
âgé de *vingt huit* ans et né à *ysche*,
département de *la Dyle*, et de *Fene Theod de Vanmuyden*,
demeurant à *ysche*, département de *la Dyle*, profession
de *Condorier*, âgée de *ans* et née à *ysche*,
département de *la Dyle*.

Et de *Elisabeth Peders*

de *Vingt neuf* ans, née à *Bonnelles*, laquelle est m. y. e. m., âgée
d' *ysche*, le *vingt quatre* jour du mois de *avril*, l'an *Mil sept*,
cent *quatre vingt deux*, département de *la Dyle*,
d' *ysche*, fille de *la*, profession
d' *ysche*, département de *la Dyle*,
âgé de *ans* et né à *ysche*,
département de *la Dyle*, et de *ysche*,
demeurant à *ysche*, département de *la Dyle*,
âgée de *ans* et née à *ysche*,
département de *la Dyle*.

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
ysche le *deux* du mois de *juillet* et la *deux* ième
publication le *dis neuf* du présent mois, et
Conformément au disposition de la loi du *vingt* ventose
an *ouze* publiés à haute voix ce jourd'hui à *neuf*
heures du matin au lieu de *Seantes municipales*

Acte Commun de l'Église sans qu'il soit
survenu opposition

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

Bonnefants

jean

l'autre *Elisabeth peders*

en présence de *jean François Bonnefants* père de l'époux
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *Condorier*, âgé de *Cinquante huit* ans;

De *philippe Becker* unis
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *quarante huit* ans;

De *guillienne hermalsteens* unis
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *medaier*, âgé de *quarante cinq* ans;

Et de *hipolite vandervelde* unis
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *Condorier*, âgé de *quarante cinq* ans;

Après quoi, moi, *Clément Dujé* notaire au
de *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Elisabeth peders *signe* *jean Bonnefants*
qui ont de l'âge et de l'esprit

philippe Becker
G. hermalsteens

H. vandervelde

Clément Dujé
Notaire

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Vingt Septième* jour du mois de *août*
l'an *Mil huit Cent Vingt*

Acte de mariage de *jean fallier*

est m. *jean*, âgé de *trois* ans, né à *Yssche*, le *quatrième* jour du mois
département de *la Dyle*, le *quatrième* jour du mois
de *juillet* an *Mil huit Cent Septante neuf*, profession de *journalier*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, fils
de *jean Baptiste fallier*, profession *cultivateur*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*,
âgé de *Cinquante neuf* ans et né à *Yssche*,
département de *la Dyle*, et de *Marie May* *Valene* *croix*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *Condorier*, âgée de *Cinquante sept* ans et née à *Yssche*,
département de *la Dyle*.

Et de *jeanne Catherine Wellens*

de *Vingt Sept* ans, née à *Brussels*, laquelle est m. *jeanne*, âgée
le *Vingt trois* jour du mois de *août*, an *Mil sept*
quatre Vingt Sept, département de *la Dyle*,
demeurant à *Yssche*, département
de *la Dyle*, fille de *jean François Wellens*,
demeurant à *Yssche*, département de
d *Yssche*, âgée de *ans* et né à *Chapelle St George*,
département de *la Dyle*, et de *jeanne Louis*,
demeurant à *Brussels*, département de *la Dyle*,
âgée de *Cinquante ans* et née à *Chapelle St George*,
département de *la Dyle*.

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *quatrième* jour de *août* et la *deuxième*
publication le *Vingt trois* du même mois, au
Conformément au *dispositif* de la *Loi* du *Vingt*
sept au *mois* public à *haute voix*, à *jeu de*
à neuf heures du *matin* au *ten* des *scènes*.

Municipales de la Commune d'Yssiche
 sans qu'il soit survenu d'opposition
 Le pere de l'un et la mere de l'autre
 present consentent au dit mariage

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
 termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Henry Fallier*

l'autre *jeanne Catherine Welckens*
 en présence de *jean Baptiste Fallier* pere de l'un
 demeurant à *Yssiche*, département de *la Dyle*, profession
 de *cultivateur*, âgé de *cinquante sept* ans;
 De *antoine Mariens* sous-député
 à *Yssiche*, département de *la Dyle*, profession
 de *épicerie*, âgé de *cinquante sept* ans;
 De *jean guillaume Ange Louis Delapont*, demeurant
 à *Yssiche*, département de *la Dyle*, profession
 de *tonnelier*, âgé de *vingt trois* ans;
 Et de *Clement Ange Louis*, demeurant
 à *Yssiche*, département de *la Dyle*, profession
 de *boisier*, âgé de *cinquante quatre* ans;
 Après quoi, moi, *Clement Ange Louis* Maire
 de *Yssiche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits

signé Et *Sept Henry Fallier*
qui a deffurene l'admirer

IC Welckens
Joanes Fallier

Mariens
jean & Raye

Clement Ange

Clement Ange
adjoint au Maire

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *vingt-neuf* jour du mois de *septembre*
 l'an *Mil huit cent dix-huit*

Acte de mariage de *jean francois thijb*

est *marié*, âgé de *vingt ans*, né à *hindenberg*, lequel
 département de *la Dyle*, le *...* jour du mois
 d' *...* an, profession d' *cultivateur*,
 demeurant à *hindenberg*, département de *la Dyle*, fils
 de *pierre thijb*, demeurant à *hindenberg*, profession d' *cultivateur*,
 âgé de *soixante deux* ans et né à *Yssiche*,
 département de *la Dyle*, et de *jeanne Sumpce*,
 demeurant à *hindenberg*, département de *la Dyle*, profession
 de *...*, âgée de *soixante cinq* ans et née à *hindenberg*,
 département de *la Dyle*.

Et de *Catherine abts*

de *vingt cinq* ans, née à *Yssiche*, laquelle est *mariée*, âgée
 de *...* ans, département de *la Dyle*, le *...* jour du mois de *juin*, an *mil sept*
 cent *...*, demeurant à *Yssiche*, département
 de *la Dyle*, fille de *Lincon abts*,
 demeurant à *Yssiche*, département de *la Dyle*, profession
 d' *cultivateur*, âgé de *cinquante sept* ans et né à *hindenberg*,
 département de *la Dyle*, et de *Marie Sumpce*,
 demeurant à *Yssiche*, département de *la Dyle*,
 âgée de *cinquante sept* ans et née à *hindenberg*,
 département de *la Dyle*.

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssiche le *...* jour du mois de *septembre* et la
 d'une publication le *vingt* de *septembre* *Mil*
... conformément aux dispositions de la loi du *...*
... au *...* public à haute voix, le *...* *...*
... heures du matin au lieu des *...*
Municipales de la Commune d'Yssiche sans qu'il soit

Sur leur opposition et a la
Commune de Lindenborg ont été publiés
Conformément a la loi Sans qu'il soit
Survenu aucune opposition et ont signé
Mouvement en même

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean francisco*

Thijs
l'autre *Catherine abts*
en présence de *jean pierre de lepoep*
demeurant à *Lindenborg* ; département de *la Dyle* ; profession
de *Cultivateur* ; âgé de *Soixante deux* ans ;
De *Simon abts* père de lepoep
à *Yssche* ; département de *la Dyle* ; profession
de *Cultivateur* ; âgé de *Quarante Sept* ans ;
De *Clement Augé* *unus*
à *Yssche* ; département de *la Dyle* ; profession
de *Orfèvre* ; âgé de *Trente Trois* ans ;
Et de *jean Baptiste Callebaut*
à *Yssche* ; département de *la Dyle* ; profession
de *Coiffeur* ; âgé de *Quarante* ans ;

Après quoi, moi, *Clement Augé* *notaire* *Maire*
d' *Yssche* ; faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

abts et pierre thijs qui ont de *Clara de Saboir*
Florie

Clement Augé

Simon abts

J. B. Callebaut

Clement Augé

19. 18



ACTE DE MARIAGE

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *vingt* jour du mois de *Septembre*
l'an *Mille huit cent douze*

Acte de Mariage de *Charles Avelus*

est majeur, âgé de *vingt un* ans, né à *la Haye* lequel
département de *la Dyle* le *huitième* jour du mois
d' *août* en *Mille sept cent quatre vingt* profession de *domestique*
demeurant à *Yssche* ; département de *la Dyle* ; fils
de *jean Gerard Avelus* ; profession
demeurant à ; département d' ;

département de *la Dyle* ; et de *Marie Elisabeth Van der*
demeurant à ; département d' ; profession
de ; âgée de ; ans et née à *Yssche*

Et de *Catherine Van opbergen*

de *vingt neuf* ans, née à *Yssche* laquelle est majeure, âgée
le *vingt* jour du mois de *septembre*, an *Mille sept*
d' *août* ; département de *la Dyle* ; profession
demeurant à ; fille de *jean pierre Van opbergen* ;
d ; département de *la Dyle* ;

département de *la Dyle* ; et de *Marie Catherine Spruytels*
d ; âgée de ; ans et née à *la Haye*
département d' ;

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *vingt* du mois de *septembre* et la deuxième
publication le *vingt sept* du présent mois ai
conformément au dispositions de la loi du
vingt d'août au sujet public, à *la Haye*,
cependant à *neuf heures* du matin, au
lieu des séances Municipales de

La Commune d'Yssche
sans qu'il soit survenu aucune
opposition

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Eloisius*
Aucours
l'autre *Elisabeth Vanopbergen*
en présence de *Gilles Hamrick* *frère de l'époux*
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *vingt trois* ans;
De *Pierre Vanopbergen* *frère de l'épouse*
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *vingt deux* ans;
De *Jean Guillaume Aige* *ancien*
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *tonnelier*, âgé de *vingt trois* ans;
Et de *Eloisius Aige* *unir*
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *bourgeoise*, âgé de *vingt quatre* ans;
Après quoi, moi, *Eloisius Aige* *notaire* *Maire*
d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *Elisabeth Vanopbergen* *Gilles Hamrick* et *Pierre*
Vanopbergen qui ont *bellu ne sa voir Elvire*

Jean Aige

Eloisius Aige

ACTE DE MARIA



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Septième* jour du mois de *Octobre*
l'an *Mil huit Cent Douze*
Acte de Mariage de *François* *Kans* *Veale*

est majeur, âgé de *vingt trois* ans, né à *Yssche* lequel
département de *la Dyle*, le *vingt troisième* jour du mois
de *Octobre* an *Mil huit Cent Douze*, profession de *journalier*
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, fils
de *Jean Kans*, profession *Cultivateur*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*,
âgé de *soixante trois* ans et né à *Everberghe*,
département de *la Dyle*, et de *Elisabeth* *Femst*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgée de *soixante* ans et née à *Everberghe*,
département de *la Dyle*.

Et de *Chaire jubodch*

de *Vingt Six* ans, née à *Bruxelles* laquelle est majeure; âgée
de *Yssche*, département de *la Dyle*, le *vingt sixième* jour du mois de *Mars*, an *Mil Sept*
Cet *quatre Vingt Six* demeurant à *Yssche*, département
de *la Dyle*, fille de *la patrie*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
d' *journalier*, âgé de *vingt six* ans et né à *Yssche*,
département de *la Dyle*, et de *Chaire jubodch*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*,
âgée de *vingt six* ans et née à *Yssche*,
département de *la Dyle*.

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *Vingt Sept* du mois de *Septembre* et la
Deuxième publication le *quatre* du mois
d'*Octobre* an *Mil huit Cent Douze*, conformément au disposition de
la loi du *Vingt Vintose* au sujet, *placé*
haut *Voit* *Ce jour* *il* *nauf*

heures du matin au lieu
de Séances Municipales de la
Commune d'Ysshe sans qu'il soit
survenu d'opposition

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *François*
Chans

l'autre *Claire Jambos*
en présence de *Jean Louis Pierre Delapont*
demeurant à *Ysshe*, département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *soixante trois* ans;
De *Gilles Vanpee oncle de Delapont*
à *Ysshe*, département de *la Dyle*, demeurant
de *Autre-Victor*, âgé de *cinquante cinq* ans;
De *Jean Guillaume Chape*, amis
à *Ysshe*, département de *la Dyle*, demeurant
de *Fontenier*, âgé de *vingt trois* ans;
Et de *Clement Chape*, amis
à *Ysshe*, département de *la Dyle*, demeurant
de *de Boullenger*, âgé de *quarante quatre* ans;
Après quoi, moi, *Clement Chape*, notaire au
d' *Ysshe*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

signé Etienne Claire
in bodeh et Gilles Vanpee qui ont
déclaré ne savoir écrire
Jean P. Rayet
Clement Chape
notaire

Clement Chape
notaire

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Septième* jour du mois de *Octobre*
l'an *Mil huit cent quatre*
Acte de Mariage de *Pierre Vanpe*

est m. j. e. u. r, âgé de *vingt neuf* ans, né à *Ysshe*, lequel
département de *la Dyle*, le *vingt unième* jour du mois
d' *adit* an *Mil huit cent quatre*, profession de *journalier*
demeurant à *Ysshe*, département de *la Dyle*, fils
d' *Pierre Vanpe*, profession
d' *Ysshe*, département de *la Dyle*,
et de *Anne Marie Vanderbeek*,
d' *Ysshe*, département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgée de *soixante ans* et née à *Asie*,
département de *la Dyle*

Et de *Anne Marie Delach*

de *vingt cinq* ans, née à *Ysshe*, laquelle est m. j. e. u. r, âgée
le *vingt unième* jour du mois de *Mai*, an *Mil sept*
cent *quatre*, demeurant à *Ysshe*, département
de *la Dyle*, fille de *Jean Vanpe* et *Antoine Delach*,
d' *Ysshe*, département de *la Dyle*, profession
d' *Ysshe*, département de *la Dyle*,
et de *Anne Marie Sprontals*,
d' *Ysshe*, département de *la Dyle*,
âgée de *quarante sept* ans et née à *Ysshe*,
département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Ysshe le *vingt* du mois de *Septembre* et la
Deuxième publication le *quatre* du mois de *Octobre*
au, Conformément aux dispositions de la loi du
vingt *Ysshe* au oups public à haute voix
à *quatre* heures du matin au
Lieu des Séances Municipales de la

La Commune d'Yssche

Sans qu'il soit survenu aucune
opposition

la tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

Rumys
l'autre *anne Marie Delock* Cousin de l'épouse
en présence de *pierre Hanswaert* Cousin de l'épouse
demeurant à *Yssche*, département de la Dyle, profession
de *Journalier*, âgé de *soixante deux* ans;
De *Matthieu Sprontels* oncle de l'épouse
à *Yssche*, département de la Dyle, profession
de *Journalier*, âgé de *cinquante huit* ans;
De *Antoine Dekens* amis
à *Yssche*, département de la Dyle, profession
de *Cultivateur*, âgé de *vingt huit* ans;
Et de *Jean Louis Hanswaert* amis
à *Yssche*, département de la Dyle, profession
de *Maçon*, âgé de *soixante* ans;

Après quoi, moi, *Clement Anjé* notaire un Maire
d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Delock *que adellarene savoir* *Delock*
Rumys

pour l'un et l'autre
Matthieu Sprontels

ai. Dekens

Hanswaert

Clement Anjé
notaire

22. 18



ACTE DE MARIA

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Septième* jour du mois d'*octobre*
l'an *Mil huit cent soixante*
Acte de Mariage de *Eduard quins*

est *majeur*, âgé de *vingt trois* ans, né à *Yssche* lequel
département de la Dyle, le *vingt* jour du mois
de *Septembre* an *Mil huit cent soixante*, profession d'*ouvrier*
demeurant à *Yssche*, département de la Dyle, fils
de *feu* *Clement quins*, profession
demeurant à *Yssche*, département de la Dyle, et de *une Marie* profession
d'*ouvrière*, âgée de *soixante* ans et née à *Yssche*, profession
département de la Dyle

Et de *Elisabeth putermoster*

de *Vingt Sept* ans, née à *Yssche* laquelle est *majeure*, âgée
le *vingt* jour du mois d'*octobre*, an *Mil huit*
cent *quatre vingt cinq*, département de la Dyle, fille de *feu* *pierre putermoster*,
demeurant à *Yssche*, département de la Dyle, profession
d'*ouvrière*, âgée de *cinquante trois* ans et née à *Yssche*, département de la Dyle, et de *Elisabeth* profession
d'*ouvrière*, âgée de *cinquante trois* ans et née à *Yssche*, département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *Vingt* du mois de *Septembre* et de
l'ancienne publication le *quatre* du mois
d'*octobre* au, conformément au disposition
de la loi du *Vingt Ventose* an *ouze*

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean Baptiste Numps*

l'autre *anne Catherine Wittebols*
en présence de *Michel Wittebols* père de l'épouse
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *Callidatier*, âgé de *soixante* ans;

De *jean Numps* frère de l'époux
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *vingt* ans;

De *jean guillaume Auye* ami
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *tonnelier*, âgé de *vingt* ans;

Et de *jean Baptiste Callettaert* ami
à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *condemner*, âgé de *vingt* ans;

Après quoi, moi, *Clement Auye* notaire au
à *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Numps anne Catherine Wittebols et jean Numps
qui ont déclaré ne savoir d'autre

jean & Raynrichel Wittebols

J. B. Callettaert

Clement Auye

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *vingt cinq* jour du mois de *novembre*
l'an *Mil huit cent soixante*

Acte de mariage de *jean Baptiste Numps* d'un

est majeur, âgé de *quarante trois* ans, né à *Yssche* lequel
département de *la Dyle*, le *neuf* jour du mois
de *septembre* an *Mil huit cent soixante*, profession de *Charbonnier*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, fils
de *jean Baptiste Numps*, profession
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*,

et de *jean Catherine Wittebols*
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *tonnelier*, âgée de *vingt* ans et née à *Yssche*

Et de *Marie Catherine Teymard*

de *quarante quatre* ans, née à *Yssche* laquelle est majeure, âgée
le *vingt* jour du mois de *septembre* an *Mil huit cent soixante*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *tonnelier*, âgée de *vingt* ans et née à *Yssche*
et de *Therese Numps*
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*,
demeurant à *Yssche*, département de *la Dyle*, profession
de *tonnelier*, âgée de *vingt* ans et née à *Yssche*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Yssche le *quinze* novembre et la dernière
publication le *vingt* du présent mois
an, conformément au disposition de la loi du
vingt ventose an onze, publiée à *Yssche*
le *jour* à *neuf* heures, du matin au son de
deuxes *Muni* Lipules de la Commune d'*Yssche*
sans qu'il soit survenu opposition.

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

Kuups

Jean Baptiste

l'autre *Marie Catharine Tuijnman*
en présence de *Henry Tuijnman* père de l'épouse
demeurant à *Office* département de *la Dyle* profession
de *Maréchal* âgé de *vingt-neuf* ans;

De *Wimand Tuijnman* père
à *Office* département de *la Dyle* profession
de *Charpentier* âgé de *vingt-trois* ans;

De *Jean Kuups* oncle de l'épouse
à *Office* département de *la Dyle* profession
de *Maître d'école* âgé de *soixante-cinq* ans;

Et de *Jean Joseph Vanderlinden* amis
à *Office* département de *la Dyle* profession
de *Officier de santé* âgé de *vingt-cinq* ans;

Après quoi, moi, *Clement Huyse* adjoint au Maire
d' *Office* faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

signé *Epouse Jean Kuups*
Elvire

H. Tuijnman

Wimandus Tuijnman

J. J. Vanderlinden

M. C. Tuijnman

Clement Huyse
adjoint

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *vingt-neuf* jour du mois de *décembre*
l'an *Mille huit cent soixante*

Acte de mariage de *Jean Kuups*

est m. *jeune* âgé de *vingt* ans, né à *Office* lequel
département de *la Dyle* le *vingt-troisième* jour du mois
d' *avril* an *Mille sept cent quatre-vingt-deux* profession de *Charpentier*
demeurant à *Office* département de *la Dyle* fils
de *Jean Antoine Kuups* profession
demeurant à *Office* département de *la Dyle*

département de *la Dyle* et de *Anna Maria Vanderlinden* de *Office*
demeurant à *Office* département de *la Dyle* profession
de *Officière* âgée de *vingt* ans et née à *Office*

Et de *Wimandus Tuijnman*

de *vingt* ans, née à *Office* laquelle est m. *jeune* âgée
département de *la Dyle* le *vingt-quatrième* jour du mois de *janvier* an *Mille sept*
cent *nonante-deux* profession de *Charpentier*
demeurant à *Office* département de *la Dyle* fille de *Wimandus Tuijnman*
d' *Office* département de *la Dyle* profession
de *Journalier* âgé de *quarante* ans et né à *Office*

département de *la Dyle* et de *Anna Maria Vanderlinden*
demeurant à *Office* département de *la Dyle*
âgée de *vingt* ans et née à *Office*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Office le *vingt* du mois de *décembre* et la *deuxième*
publication le *vingt-sept* du présent mois de,
Conformément au *disposition* de la Loi du *vingt*
sept de l'an *seize* publiée à *Paris* le *sept*
sept heures du *Matin* au *lieu* des *Séances*

Municipales de la Commune d'Ysshe
 sans qu'il soit survenu d'opposition

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jayme*

l'autre *Thérèse Kump*
 en présence de *Michel Vandenschuer*
 demeurant à *Ysshe*, département de *la Dyle*
 de *journalier*, âgé de *quarante quatre* ans;
 De *Jean Vandenschuer* ou *le fils*
 à *Ysshe*, département de *la Dyle*
 de *journalier*, âgé de *quarante trois* ans;
 De *François Claus* *ami de partie*
 à *Ysshe*, département de *la Dyle*
 de *journalier*, âgé de *trois* ans;
 Et de *Jean Guillemin* *Maire*
 à *Ysshe*, département de *la Dyle*
 de *notaire*, âgé de *vingt trois* ans;
 Après quoi, moi, *Clement Hays* *Maire*
 à *Ysshe*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits

Michel Michel Vandenschuer *Jean Vandenschuer*
qui ont de Claire ne Savoie *Ecrivain*
Jean G. Raye *Jacobus Baum*
Lancant - Paris

Clement Hays
Maire

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *vingt* jour du mois de *decembre*
 l'an *Mil huit cent* *vingt*

Acte de mariage de *Jilles Kump* *Biesmans*

est m. *jeune*, âgé de *vingt cinq* ans, né à *halle*
 département de *la Dyle*, le *sept* jour du mois
 de *septembre* an *Mil sept cent* *vingt*, profession de *Ecrivain*
 demeurant à *Bruxelles*, département de *la Dyle*, fils
 de *Jilles Biesmans*, département de *la Dyle*, profession
 demeurant à *Bruxelles*, département de *la Dyle*, âgé de *vingt* ans et né à *hoylaert*
 département de *la Dyle*, et de *Marie Elisabeth* *provoost*
 demeurant à *Bruxelles*, département de *la Dyle*, profession
 de *provoost*, âgée de *vingt* ans et née à *hoylaert*
 département de *la Dyle*

Et de *Marie Joseph Vandendael*

de *quarante deux* ans, née à *Ysshe*, laquelle est m. *jeune*, âgée
 département de *la Dyle*, le *vingt quatre* jour du mois de *février*, an *Mil huit*
 cent *soixante dix*, demeurant à *Ysshe*, département
 de *la Dyle*, fille de *Jean Pierre Vandendael*, profession
 demeurant à *la Dyle*, département de *la Dyle*, âgé de *vingt* ans et né à *Ysshe*
 département de *la Dyle*, et de *Marie Joseph*
 Vandenschuer, demeurant à *Ysshe*, département de *la Dyle*, âgée de *vingt* ans et née à *Ysshe*
 département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Ysshe le *vingt* du mois de *decembre* et la *deuxième*
 publication le *vingt* du présent mois de *decembre*, conformément
 aux dispositions de la loi du *vingt* l'an *vi*, ou
 publiées à haute voix, le jour d'hui à dix heures du
 matin au lieu des Seances Municipales

De la Commune d'Yssche Sand ymit
Sont Survenue Opposition

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Bied Maas*

l'autre *Murice Joseph Vandendael*
en présence de *Jean François Delemeris Baupstre Delapour*
demeurant à *Brouettes*, département de la Dyle, profession
de *particulier* âgé de *cinquante cinq* ans;

De *Martin armenhousen Baupstre Delapour*, demeurant
à *Brouettes*, département de la Dyle, profession
de *negociant* âgé de *quarante deux* ans;

De *Jean Baptiste Vandergoten*, demeurant
à *Yssche*, département de la Dyle, profession
de *tailleur* âgé de *quarante un* ans;

Et de *Pierre Vandendael*, demeurant
à *Yssche*, département de la Dyle, profession
de *particulier* âgé de *quarante* ans;

Après quoi, moi, *Clement Hays* *Maire*
d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Clement Hays
H. Bichman
M. J. Vandendael
J. De Leeman
Maasmeulen

Clos et arrêté à Yssche le
cinq janvier de l'an mil
huit cent treize
Clement Hays
J. B. Vandergoten
M. J. Vandendael

27. III

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du jour du mois d
l'an

Acte de Mariage de

est m, âgé de ans, né à le quel
département d, le jour du mois
d an, profession d
demeurant à, département d, fils
d, profession

demeurant à, département d, profession
d, âgé de ans et né à

département d, et de
demeurant à, département d, profession
d, âgée de ans et née à

d, département d

Et de

de ans, née à laquelle est m, âgée
le, département d, an
jour du mois d, département

d, fille de, profession
demeurant à, département d, ans et né à

d, âgée de, et de
demeurant à, département d, ans et née à

département d

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à